

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL – VAL D'OR



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL – VAL D'OR

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	5
2.2.1 Ville actuelle.....	5
2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées	5
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	6
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale	7
3. Hypothèses générales.....	9
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	26
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services	26
4.1.1 Ressources humaines	28
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	30
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération	30
4.1.2 Ressources matérielles.....	31
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	32
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement	32
4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal.....	32

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	33
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	33
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	35
4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière	38
4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	38
4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	39
4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle).....	39
4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels.....	39

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	6
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	7
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	31
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	32
Tableau 4.3	État de la répartition prévisible des surplus(déficit) 31 décembre 2003.....	33
Tableau 4.4	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	34
Tableau 4.5	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	35
Tableau 4.6	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	36
Tableau 4.7	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	38
Tableau 4.8	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	39
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	40
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	41
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	42
Tableau 4.12	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	43
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	44
Tableau 4.14	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	45

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Val d'Or et des anciennes municipalités	3
-----------	---	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, le Gouvernement du Québec adoptait à l'Assemblée nationale du Québec le Projet de loi n° 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités («Projet de loi no 9»).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir («Ministère») a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Val d'Or

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de loi no 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 (3) alinéa du Projet de loi no 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre

établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de loi no 9 le cas échéant, exercer ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Val d'Or a été créée par le Décret 1201-2001 (« le Décret »)¹, qui prévoyait le regroupement de la Ville de Val d'Or et des municipalités de Dubuisson, de Sullivan, de Vassan, et de Val-Senneville (voir carte 1.1). Le Décret prévoyait que la nouvelle Ville de Val d'Or serait régie par la Loi sur les cités et villes².

La nouvelle ville succédait aux droits, obligations et charges des anciennes municipalités³. Le Décret mettait fin aux ententes intermunicipales autres qu'une régie intermunicipale⁴.

Le territoire de la municipalité régionale de comté («MRC») de la Vallée D'Or comprend celui de la nouvelle ville de Val d'Or⁵.

La population de la Ville de Val d'Or est de 31 707 habitants et a une superficie de 3985 km².

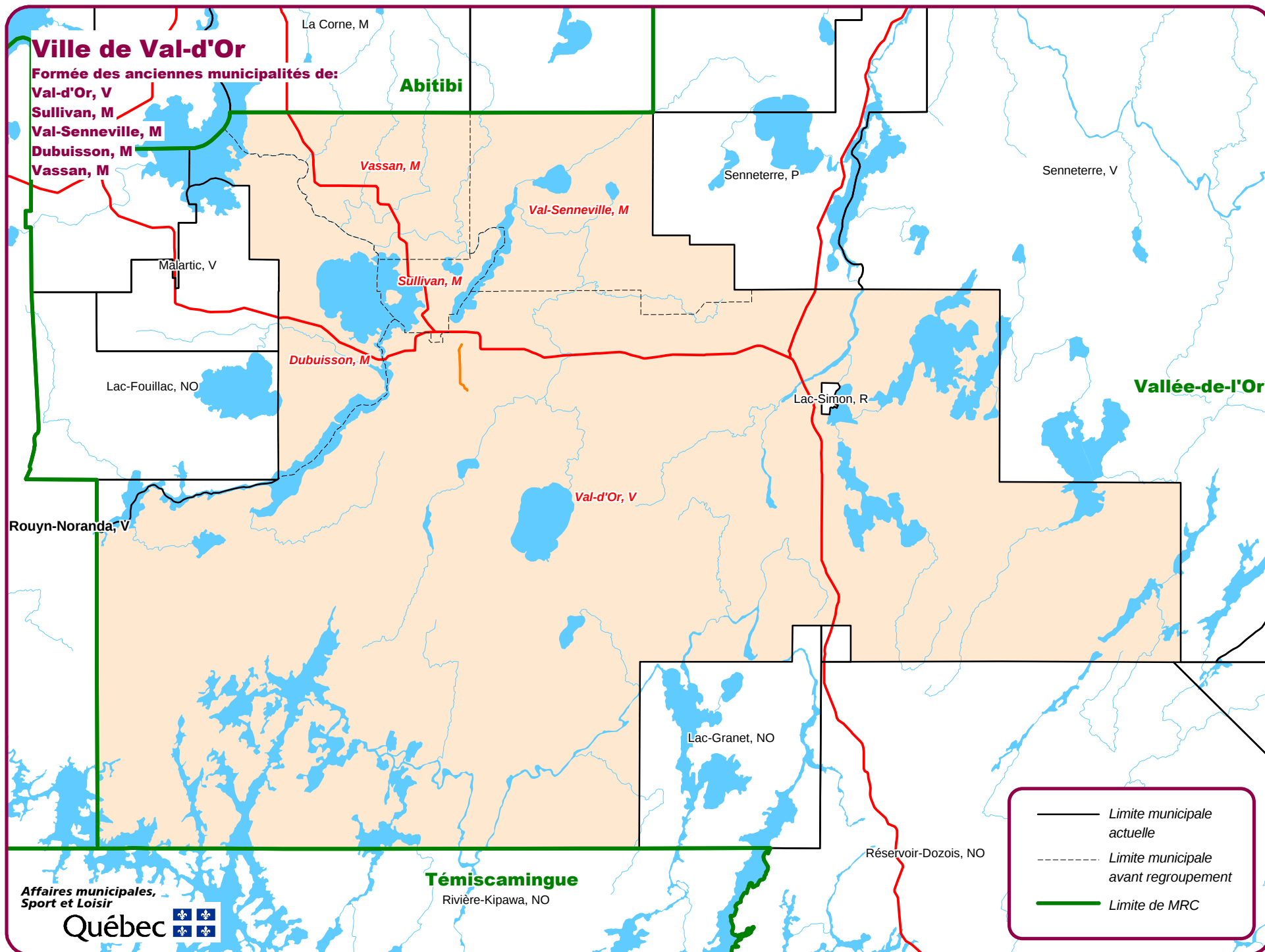
¹ Amendé par les décrets 1537-2001, 19 décembre 2001 et 617-2002, 29 mai 2002

² Article 3 du Décret 1201-2001, 10 octobre 2001

³ Article 29 du Décret 1201-2001, 10 octobre 2001

⁴ Article 34 du Décret 1201-2001, 10 octobre 2001

⁵ Article 5 du Décret 1201-2001, 10 octobre 2001



2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supramunicipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108) soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁶. Pour les fins de la présente étude, la ville de Val d'Or serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁷. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération⁸. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale⁹.

La MRC de la Vallée d'Or dont fait partie de la nouvelle Ville de Val d'Or touche les domaines de l'aménagement du territoire, de la gestion forestière, de la gestion des déchets et de l'environnement¹⁰.

⁶ Article 92 et ss Projet de Loi 9

⁷ Article 109, Projet de Loi 9

⁸ Article 112, Projet de Loi 9

⁹ Article 113 Projet de loi no 9

¹⁰ Source Rapport de la Commission municipale et à la note précédente p. 12

Le Décret a constitué un office municipal d'habitation sous le nom de « Office municipal de la Ville de Val D'Or » qui succédait aux offices municipaux de Val D'Or et de Sullivan¹¹. Le logement social sera de la compétence exclusive de la municipalité centrale¹² de sorte que les municipalités reconstituées n'ayant pas compétence, n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville de Val d'Or siègent aussi au sein de comités supramunicipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'urbanisme, de gestion, de culture, de loisir etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer, si elles le souhaitent, des représentants.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

La Ville de Val d'Or compte 9 élus municipaux soient 8 conseillers et un maire. La Ville est en effet divisée en 8 districts électoraux¹³. Le mode d'élection consiste en une élection en bloc du maire et des conseillers municipaux.

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁴, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en district électoraux ou se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux ou d'élus que ceux existant avant le regroupement.

¹¹ Article 32 du Décret

¹² Article 95 Projet de Loi 9

¹³ Article 6 du Décret 1201-2001, 10 octobre 2001

¹⁴ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée, incluant la municipalité centrale, sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et de conseillers élus.

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Val d'Or	8	8 + 1
Dubuisson	6	6 + 1
Sullivan	6	6 + 1
Vassan	6	6 + 1
Val-Senneville	6	6 + 1

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

Si aucune disposition législative ne prévoit de division en districts, la municipalité centrale et celles qui seront reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités¹⁵ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts ou de déterminer un nombre d'élus et ce, selon les prescriptions de la L.é.r.m.¹⁶, en fonction de leur population.

On prend pour acquis qu'il y aura une représentation de chacune des municipalités liées au sein de la MRC de la Vallée D'Or. Il y aura aussi une représentation de ces municipalités au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées¹⁷. Il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants¹⁸.

¹⁵ Articles 4 et 14 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2

¹⁶ Articles 8, 9, 11, 12 et 41 à 46

¹⁷ Article 110 du Projet de Loi 9

¹⁸ Articles 110, 111 du Projet de Loi 9

La Ville de Val D'Or compte actuellement 2 représentants sur 7 membres de la MRC de la Vallée de l'Or. Les municipalités reconstituées devraient avoir au moins un représentant au sein de la MRC.

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées, lequel a été multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentants sur le comité d'agglomération (Loi)
VAL-D'OR (V)	23 691	9	73,17%	7	1	7
DUBUISSON (M)	1 492	7	4,61%	0,32	1	1
SULLIVAN (M)	3 534	7	10,92%	1	1	1
VASSAN (M)	1 035	7	3,20%	0,22	1	1
VAL-SENNEVILLE (M)	2 624	7	8,10%	0,57	1	1
TOTAL	32 376	37	100,00%	8	5	11

Selon les informations recueillies auprès de la Ville de Val d'Or, cette dernière a actuellement en tout une douzaine de comités, commissions ou corporations sur lesquels siègent des représentants élus du conseil de ville (voir annexe 1.2). Ces comités, commissions et corporations pourront continuer d'exister et les municipalités reconstituées, si elles en ont besoin, pourront en créer aussi sur les compétences de proximité.

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1°)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2°).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de loi no 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la ville reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

Hypothèse 7 Pour les fins de la présente étude, la ville de Val-d'Or n'a pas succédé à une MRC ou ni a une communauté urbaine, on présume que les compétences accordées à cet organisme continueront d'être exercées par ce dernier. Par conséquent, les dépenses relativement à ces compétences seront imputées aux compétences locales et non aux compétences d'agglomération et ce, même pour le service d'évaluation qui est identifié comme étant une compétence d'agglomération. Le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

- a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section 2 du chapitre IV (articles 92 à 108) et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales;
- b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.
- c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.
- d) Pour simuler l'effet de la reconstitution, on suppose que les affectations de surplus accumulés prévues en 2004 pour équilibrer l'état des activités financières demeureront

au même niveau, en y additionnant toutefois les affectations de surplus à l'état des activités d'investissement prévues en 2004. Les montants ainsi obtenus sont répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées proportionnellement à leurs droits de propriété respectifs sur les surplus accumulés à ce jour. Le solde des dépenses à financer après l'application des affectations permet de déterminer le taux de la taxe foncière générale projetée pour l'agglomération ainsi que pour chacune des municipalités reconstituées.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Cependant, la Ville de Val-d'Or utilise les services de la Sûreté du Québec pour assurer le service de la police, la dépense a été imputée entièrement aux dépenses de proximité. Par la suite, on répartit le montant entre les différentes municipalités selon la richesse foncière uniformisée et le taux selon la population déterminé par la Sûreté du Québec.

Hypothèse 8.3 Transport

Les dépenses reliées au réseau routier sont réparties en fonction des proportions obtenues des municipalités de leur réseau artériel (27 %) versus leur réseau local (73 %). L'application des proportions respectives aux dépenses reliées au réseau routier a permis de déterminer la partie des dépenses attribuées à l'agglomération versus celle imputée aux dépenses de proximité. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» sont réparties à l'agglomération en fonction de la proportion que représente le réseau d'aqueduc (13,7%) et d'égout (12,5%) artériel sur la totalité du réseau. La différence constitue la dépense à imputer aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», il n'existait pas d'entente avant le regroupement pour l'alimentation en eau. L'alimentation en eau est attribué à la proximité. Cependant, il y avait une entente pour l'assainissement des eaux usées entre les villes de Val-d'or et de Sullivan. Il s'agit donc d'une compétence de proximité où les dépenses sont réparties, entre chacune des municipalités susceptibles de se reconstituer, au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte et le transport sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties

au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de loi no 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement. Cependant, la Ville de Val-d'Or a créé des nouveaux postes aux loisirs et ce, suite aux nouveaux besoins générés par le regroupement. Ces dépenses au montant de 84 000 \$ sont également attribuées à l'agglomération.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représente les taux globaux de taxation respectifs (agglomération et proximité) sur la sommation des taux globaux de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenu figurant aux derniers rapports financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voiries artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus reliés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la ville reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement. Un montant d'affectation de 1 091 510 \$ est attribué à l'agglomération.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continue d'appartenir à chacune d'entre elles;

- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 Dans les cas où la rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées était inférieure au pourcentage des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil de la ville actuelle attribuée à la proximité, on attribue la différence à la municipalité reconstituée comme étant un coût de transition récurrent à partir de la deuxième année du budget pour les municipalités reconstituées.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y ait élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour le comité de transition sont déterminés en fonction du total de la population de la ville actuelle. Dans le cadre de la présente étude, les coûts estimés sont de 270 000 \$. Par la suite, ces coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Hypothèse 13 Les coûts d'un scrutin référendaire sont de 60 000 \$. Les montants sont par la suite répartis entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Une étude au montant de 50 000 \$ pour l'analyse de la distribution des actifs a été prévue dans les coûts de transition considérant. La Ville de Val-d'Or a donné la gestion de sa flotte à contrat.

Hypothèse 15 Des dépenses de réaménagement et/ou de location pour les locaux utilisés par les municipalités reconstituées ont été estimés.

Hypothèse 16 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés

- Pour les municipalités reconstituées de Dubuisson, Vassan et Val-Senneville = 26 000 \$
- Pour la municipalité reconstituée de Sullivan = 50 000 \$

Hypothèse 17 Le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville n'est pas inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes est calculé dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée à laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement. Toutefois, les salaires des employés supplémentaires requis par le regroupement ont été attribués aux dépenses de l'agglomération.

Hypothèse 18 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir cette dépense sont de 5 000 \$ pour chaque municipalité.

Hypothèse 19 Un montant fixe de 10 000 \$ a été imputé à chacune des municipalités reconstituées pour couvrir les dépenses reliées aux documents administratifs (ex. : logos, affiches, documents d'information aux citoyens, etc.).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 20 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 20 b) (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 21 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 22 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 23 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 24 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 25 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au projet de loi numéro 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 du Projet de loi no 9.

Hypothèse 26 (article 94) La municipalité centrale exercera les compétences exclusives suivantes :

- L'évaluation foncière (94 1^{er});
- Les cours d'eau municipaux (94 2^e);
- Les services de sécurité civile (94 3^ea);
- Les services de sécurité incendie (94 3^ea)
- Les services de police (sauf dans le cas où c'est la Sûreté du Québec qui assumait le service avant la réorganisation) (94 3^ea);
- La centrale d'urgence 9.1.1. (94 3^eb);
- L'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (94 3^ec);
- Les cours municipales (94 4^e);

- Le logement social et l’aide destinée spécifiquement aux sans-abri dans la mesure prévue à l’article 95 qui prévoit que la compétence exclusive de la municipalité centrale sur le logement social s’applique sous réserves de certains pouvoirs de MRC (94 5^e);
- L’élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que l’élaboration, l’adoption et la mise en oeuvre du plan de gestion de ces matières (94 6^e);
- L’alimentation et l’assainissement des eaux dans la mesure prévue aux articles 96 et 97 qui prévoient que dans le cas où la ville, avant la réorganisation, a une population supérieure ou égale à 100 000 habitants, la compétence exclusive de la municipalité centrale ne s’applique pas à l’égard des conduites qui, au sein du réseau d’aqueduc et d’égout sont de la nature la plus locale (art. 96) et que dans le cas où la population de la ville, immédiatement avant la réorganisation, est inférieure à 100 000 personnes, la compétence exclusive de la municipalité centrale sur l’alimentation en eau et l’assainissement des eaux existe uniquement lorsque, avant le regroupement, l’exercice de la compétence sur cette matière faisait l’objet d’une entente entre des anciennes municipalités (art. 97). Dans un tel cas, la compétence s’applique seulement à l’égard des infrastructures et des équipements faisant l’objet de cette entente et à l’égard de ceux qui les remplacent. La compétence exclusive de la municipalité centrale disparaît si le territoire d’aucune des anciennes municipalités parties à cette entente ne fait partie du territoire de la municipalité centrale) (94 7^e);
- Le transport collectif des personnes (94 8^e);
- La gestion des voies de circulation constituant le réseau artériel à l’échelle de l’ensemble des territoires des municipalités liées dans la mesure prévue à l’article 98;
- La promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques lorsqu’elle est effectuée sur ce territoire et qu’elle ne réfère pas à la compétence d’une communauté métropolitaine (94 10^e a);
- L’accueil des touristes effectué sur le territoire de l’une ou l’autre des municipalités liées (94 10^e b);

- Tout centre local de développement, centre de congrès, port ou aéroport dans la mesure prévue à l'article 99;
- Tout parc industriel ou branchement ferroviaire dans la mesure prévue aux articles 100 et 101;
- Toute aide destinée spécifiquement à une entreprise dans la mesure prévue aux articles 102 et 103 (94 10^e e);
- Tout lieu ou toute installation qui est destiné à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées (94 11^e);
- Tout conseil des arts dont la création est prévue ou permise expressément par la charte ou l'acte constitutif d'une municipalité liée (94 12^e);
- Toute matière qui était de la compétence d'une MRC dans le cas où la ville a succédé à une telle MRC (94 in fine);

Hypothèse 27 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe au Projet de loi no 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 28 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 29 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des MRC avant leur dissolution.

Hypothèse 30 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 31 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 32 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 33 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 34 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 35 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 36 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 37 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 38 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant sa réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 39 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 40 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 41 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer. Toutefois, une étude supplémentaires est nécessaire pour la distribution des biens.

Hypothèse 42 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 43 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée, le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 44 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 45 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 46 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 47 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 48 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 49 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 50 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 51 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 52 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis le Projet de loi no 9), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Dans le cas de la Ville de Val d'Or, la période prévue est de 3 ans, soit de 2004 à 2006.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Val d'Or serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, nous avons pris comme hypothèse que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, nous avons supposé qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération». Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Val d'Or sont les suivants :

- L'évaluation foncière;
- Les services de sécurité civile;
- Les services de sécurité incendie;

- Les services de police;
- Le centre d'urgence 9-1-1;
- La cour municipale;
- Le logement social;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- Le transport collectif des personnes;
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération;
- L'accueil touristique;
- Piscine du Complexe Lucien-Cliche.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, sont respectivement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures ;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation ;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts ;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles ;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites artérielles ;
- La gestion des rues locales ;
- Les équipements locaux, de sports et de loisirs ;
- Les bibliothèques locales ;

- Les parcs locaux.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la ville de Val d'Or par la MRC de la Vallée D'Or. continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

Pour les services de police, la Sûreté du Québec continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée¹⁹ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁰.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²¹. Toutefois,

¹⁹ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁰ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

²¹ Article 122 Projet de loi 9

une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de loi no 9²².

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²³. Par conséquent, nous avons pris comme hypothèse qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts de ces départs non remplacés ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

²² Article 122 2^e alinéa Projet de loi 9

²³ Article 123 Projet de loi 9

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstitueraient, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Val d'Or pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité.

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, nous avons posé comme hypothèse que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité (le solde), ce montant a été redistribué à chacune des municipalités reconstituées au prorata des dépenses de rémunération du conseil municipal provenant des résultats financiers de l'année précédant le regroupement. Par la suite, le montant alloué à chacune des municipalités reconstituées a été ajusté (à la baisse ou à la hausse) de façon à ce que la rémunération à l'égard des élus municipaux résultant du partage, respecte les mêmes montants que ceux observés dans l'année financière précédant le regroupement (rémunération avant le regroupement indexé). Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Traitement des élus ville actuelle redistribué	Traitement des élus année 1 de la reconstitution	Ajustement effectué
Conseil d'agglomération	83 555 \$	n/a	n/a
Conseil municipal de Val-d'or	143 196 \$	196 461 \$	102 957 \$
Conseil municipal de Dubuisson	14 320 \$	22 427 \$	11 753 \$
Conseil municipal de Sullivan	24 548 \$	44 608 \$	23 377 \$
Conseil municipal de Vassan	10 228 \$	14 639 \$	7 672 \$
Conseil municipal de Val-Senneville	12 274 \$	24 548 \$	12 865 \$
Rémunération élus ville actuelle	288 120 \$		

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de loi no 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Ville de Val d'Or seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la Ville de Val d'Or, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été considéré. Malgré les informations obtenues, en ce sens que la ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins que

dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.2 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment au point 4.1.1 pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	Val-d'or	Dubuisson	Sullivan	Vassan	Val-Senneville	Total
Informatique		26 000 \$	50 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	128 000 \$
Référendum	43 879 \$	330 \$	6 474 \$	4 492 \$	4 492 \$	59 667 \$
Conseil	102 957 \$	11 753 \$	23 377 \$	7 672 \$	12 865 \$	158 624 \$
Comité de transition	197 571 \$	12 443 \$	29 472 \$	8 631 \$	21 883 \$	270 000 \$
Documents administratifs	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Étude - distribution des actifs	36 587 \$	2 304 \$	5 458 \$	1 598 \$	4 053 \$	50 000 \$
Révision des règlements	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Convention collective	10 000 \$		10 000 \$		10 000 \$	30 000 \$
Relocalisation des bureaux et aménagements		20 000 \$	25 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	75 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	303 037 \$	76 077 \$	141 404 \$	65 721 \$	101 428 \$	687 667 \$
Impact budgétaire annuel	101 012 \$	25 359 \$	47 135 \$	21 907 \$	33 809 \$	229 222 \$
Coûts de reconstitution récurrents	102 957 \$	11 753 \$	23 377 \$	7 672 \$	12 865 \$	158 624 \$
Total des coûts de reconstitution	405 994 \$	87 830 \$	164 781 \$	73 393 \$	114 293 \$	846 291 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 194 256 \$ dont 97 128 \$ en 2005 et 97 128 \$ en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des

municipalités est établie à partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville de Val d'Or et que ce budget tient compte d'un revenu de 118 689 \$ à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Depuis le regroupement, la Ville de Val d'Or n'a créé aucune nouvelle réserve et les réserves existantes proviennent toutes des anciennes municipalités. Le solde du surplus accumulé depuis le regroupement est estimé à 3 460 689 \$ au 31 décembre 2003. En appliquant les principes retenus énoncés à l'hypothèse 8.13 du chapitre 4, le solde du surplus accumulé avant la reconstitution serait retourné à l'agglomération.

Le tableau 4.3 fait état de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003 entre chacune des anciennes municipalités reconstituées.

Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus(déficit) 31 décembre 2003

	Val.d'or	Dubuisson	Sullivan	Vassan	Val-Senneville	Agglomération	Total
Surplus accumulés	1 767 916 \$	101 754 \$	-103 158 \$	32 739 \$	-7 811 \$	1 669 249 \$	3 460 689 \$
Total	1 767 916 \$	101 754 \$	-103 158 \$	32 739 \$	-7 811 \$	1 669 249 \$	3 460 689 \$

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes

(capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.4 présente l'état de la dette à long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital n'est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.4. État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	Val-d'or	Dubuisson	Sullivan	Vassan	Val-Senneville	Agglomération	Total
Solde de la dette au 31-12-2003	19 908 903 \$	73 730 \$	1 663 077 \$	18 977 \$	880 283 \$	8 131 200 \$	30 676 170 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville de Val d'Or, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.5 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Val-d'or	Dubuisson	Sullivan	Vassan	Val-Senneville
Résidentiel	817 456 048 \$	555 390 418 \$	54 969 757 \$	102 739 364 \$	25 213 108 \$	79 143 401 \$
6 logement et +	56 041 960 \$	53 950 920 \$	398 000 \$	1 463 040 \$		230 000 \$
Commerciale	202 485 907 \$	191 214 707 \$	2 920 093 \$	7 091 146 \$	494 862 \$	765 099 \$
Industriel	50 579 200 \$	44 993 900 \$	3 238 600 \$	1 478 100 \$		868 600 \$
Total assiette imposable	1 126 563 115 \$	845 549 945 \$	61 526 450 \$	112 771 650 \$	25 707 970 \$	81 007 100 \$
Locatif	30 870 300 \$	30 166 446 \$	182 125 \$	416 758 \$	30 879 \$	74 092 \$

Le tableau 4.6 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Budgets des dépenses nettes pour l’an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					VAL-D'OR (V)					DUBUISSON (M)				
	Dépenses de fonctionnement (1)	% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts conditionnels (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts conditionnels (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																					
Droit de mutation	- \$	25%	- \$	- \$	117 191 \$	(117 191) \$	75%	- \$	- \$	357 809 \$	(357 809) \$										
Intérêts de banque et placements	- \$	25%	- \$	- \$	29 806 \$	(29 806) \$	75%	- \$	- \$	80 394 \$	(80 394) \$										
Intérêts sur compte à recevoir	- \$	25%	- \$	- \$	80 183 \$	(80 183) \$	75%	- \$	- \$	244 817 \$	(244 817) \$										
Vente de terrains	- \$	25%	- \$	- \$	16 787 \$	(16 787) \$	100%	- \$	- \$	51 253 \$	(51 253) \$	1 266 764									
Autres revenus (location terrains/roulottes)	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	1 137 858									
Entente AES ristourne - mauvaises créances													(128 473) \$			(128 473) \$		(173) \$			(173) \$
Diversification de revenus					82 194 \$	(82 194) \$															
Compensation pour TGE-FSFAL		25%	- \$	- \$	79 295 \$	- \$	75%	- \$	128 906 \$	- \$	(128 906) \$										
Subventions- regroupement/Vcentres/Neutralité/pgr MRC		100%	- \$	- \$	399 270 \$	(399 270) \$			242 105 \$	- \$	(242 105) \$										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																					
Total revenus non appariés					560 759 \$	(804 525) \$			371 011 \$	744 274 \$	(1 115 285) \$										
Dépenses administration générales (imputation)		29%	1 007 342 \$	11 351 \$	53 974 \$	942 017 \$	71%	2 409 388 \$	27 149 \$	129 096 \$	2 253 143 \$		883 513 \$			883 513 \$		93 988 \$			93 988 \$
Conseil municipal	1		338 370 \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	249 599 \$	- \$			- \$		29 185 \$			- \$
Application de la loi	2		376 400 \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	225 487 \$	- \$			- \$		159 268 \$			- \$
Gestion financière et administrative	3	100%	1 438 500 \$	- \$	376 400 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	892 323 \$	- \$			- \$		76 \$			- \$
Greffe	4		158 410 \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	148 538 \$	- \$			- \$		28 272 \$			- \$
Évaluation	5	100%	406 360 \$	- \$	- \$	406 360 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	279 421 \$	- \$			- \$		1 064 \$			- \$
Gestion du personnel	6		203 490 \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	250 866 \$	- \$	102 957 \$	101 013 \$	203 969 \$		26 099 \$	11 753 \$	26 359 \$	38 112 \$
Autres	7		1 279 960 \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	2 293 327 \$	755 040 \$	- \$	- \$	959 009 \$	243 964 \$	93 815 \$	- \$	- \$	131 927 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8	43%	1 790 102 \$	572 110 \$	674 140 \$	643 852 \$	57%	2 409 388 \$	398 160 \$	873 370 \$	1 137 858 \$	2 884 475 \$	2 832 132 \$			2 832 132 \$	111 686 \$	116 923 \$			116 923 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE												2 884 475 \$	2 832 132 \$			2 832 132 \$	111 686 \$	116 923 \$			116 923 \$
Police	9	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	3 405 758 \$	- \$	- \$	3 405 758 \$	2 884 475 \$	2 832 132 \$			2 832 132 \$	111 686 \$	116 923 \$			116 923 \$
Protection contre les incendies	10	100%	1 641 060 \$	- \$	- \$	1 641 060 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	2 884 475 \$	2 832 132 \$			2 832 132 \$	111 686 \$	116 923 \$			116 923 \$
Sécurité civile	11	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	2 884 475 \$	2 832 132 \$			2 832 132 \$	111 686 \$	116 923 \$			116 923 \$
Autres	12	100%	94 780 \$	- \$	- \$	94 780 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	2 884 475 \$	2 832 132 \$			2 832 132 \$	111 686 \$	116 923 \$			116 923 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	34%	1 735 850 \$	- \$	- \$	1 735 850 \$	66%	3 405 758 \$	- \$	- \$	3 405 758 \$	3 684 150 \$	2 832 132 \$	- \$	- \$	2 832 132 \$	125 858 \$	116 923 \$	- \$	- \$	116 923 \$
TRANSPORT																					
Réseau routier																					
voie municipale	14	27,5%	696 490 \$	69 260 \$	678 188 \$	(50 958) \$	72,5%	1 840 890 \$	183 040 \$	1 792 312 \$	(134 672) \$	1 183 911 \$	1 671 121 \$			1 671 121 \$	229 846 \$	152 894 \$			152 894 \$
enlèvement de la neige	15	27,5%	834 175 \$	- \$	- \$	834 175 \$	72,5%	2 204 555 \$	- \$	- \$	2 204 555 \$	1 520 325 \$	- \$			- \$	53 800 \$	- \$			- \$
éclairage des rues	16	27,5%	131 163 \$	- \$	- \$	131 163 \$	72,5%	346 637 \$	- \$	- \$	346 637 \$	401 295 \$	- \$			- \$	24 544 \$	- \$			- \$
circulation et stationnement	17	27,5%	105 545 \$	- \$	113 303 \$	(7 758) \$	72,5%	278 935 \$	- \$	299 437 \$	(20 502) \$	261 483 \$	- \$			- \$	1 048 \$	- \$			- \$
Transport collectif																					
transport en commun	18	100%	229 020 \$	21 200 \$	- \$	207 820 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	109 117 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
transport aérien	19	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
transport par eau	20		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
Autres	21	27,5%	6 588 \$	19 500 \$	- \$	(12 912) \$	72,5%	17 412 \$	- \$	- \$	17 412 \$	22 157 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
TOTAL TRANSPORT	22	30%	2 002 981 \$	109 960 \$	791 491 \$	1 101 531 \$	70%	4 688 219 \$	183 040 \$	2 091 749 \$	2 413 429 \$	3 498 278 \$	1 671 121 \$	- \$	- \$	1 671 121 \$	309 238 \$	152 894 \$	- \$	- \$	152 894 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																					
Eau et égouts																					
purification et traitement de l'eau potable	23	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	559 430 \$	- \$	1 465 602 \$	(906 172) \$	84 450 \$	(382 809) \$			(382 809) \$	- \$	- \$			- \$
réseau de distribution de l'eau potable	24	13,7%	32 223 \$	- \$	85 105 \$	(52 882) \$	86,3%	202 287 \$	- \$	534 293 \$	(331 996) \$	684 407 \$	(331 996) \$			(331 996) \$	- \$	- \$			- \$
traitement des eaux usées	25	100%	625 290 \$	- \$	303 300 \$	321 990 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	654 615 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
réseaux d'égouts	26	12,5%	70 206 \$	- \$	- \$	70 206 \$	87,5%	491 444 \$	- \$	- \$	491 444 \$	282 726 \$	491 444 \$	- \$		491 444 \$	3 914 \$	- \$			- \$
Matières résiduelles																					
déchets domestiques																					
- collecte et transport	27	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	906 310 \$	- \$	1 463 930 \$	(557 620) \$	800 000 \$	(417 066) \$			(417 066) \$	24 550 \$	(11 415) \$			(11 415) \$
- élimination	28	100%	744 370 \$	- \$	744 370 \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	448 858 \$	- \$			- \$	5 428 \$	- \$			- \$
matières secondaires																					
- collecte et transport	29	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	24 398 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
- traitement	30	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	22 000 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
élimination des matériaux secs	31	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	219 258 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
Amélioration des cours d'eau	32	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
Protection de l'environnement	33	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
Autres	34	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	28 000 \$	- \$	- \$	28 000 \$	- \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	40%	1 472 089 \$	- \$	1 132 775 \$	339 314 \$	60%	2 187 481 \$	- \$	3 463 825 \$	(1 276 344) \$	3 030 712 \$	(640 427) \$	- \$	- \$	(640 427) \$	33 892 \$	(11 415) \$	- \$	- \$	(11 415) \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																					
Inspection des aliments	1		- \$	- \$	- \$	- \$		559 430 \$	- \$	1 465 602 \$	(906 172) \$	84 450 \$	(382 809) \$			(382 809) \$	- \$	- \$			- \$
Logement social	2		- \$	- \$	- \$	- \$		202 287 \$	- \$	534 293 \$	(331 996) \$	684 407 \$	(331 996) \$			(331 996) \$	- \$	- \$			- \$
Autres	3		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$	654 615 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4	100%	171 770 \$	- \$	- \$	171 770 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	162 550 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																					
Aménagement, urbanisme et zonage	5	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	383 770 \$	- \$	91 860 \$	291 910 \$	200 799 \$	452 327 \$			452 327 \$	49 610 \$	51 690 \$			51 690 \$
Rénovation urbaine																					
biens patrimoniaux	6		- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	45 000 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
autres biens	7	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	82 720 \$	- \$	- \$	82 720 \$	47 881 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
Promotion et développement économique																					
industries et commerces	8	100%	392 700 \$	- \$	- \$	392 700 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	552 205 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
tourisme	9	100%	177 490 \$	- \$	- \$	177 490 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	180 510 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
autres	10	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	198 510 \$	- \$	- \$	198 510 \$	50 000 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
Autres	11	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	1 500 \$	- \$	- \$	1 500 \$	49 862 \$	- \$			- \$	- \$	- \$			- \$
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	46%	570 190 \$	- \$	- \$	570 190 \$	54%	666 500 \$	- \$	91 860 \$	574 640 \$	1 145 084 \$	452 327 \$	- \$	- \$	452 327 \$	130 855 \$	51 690 \$	- \$	- \$	51 690 \$
LOISIRS ET CULTURE																					
Activités récréatives																					
centres communautaires	13		- \$	- \$	- \$	- \$		3 517 560 \$	186 750 \$	782 110 \$	2 548 700 \$	178 798 \$	2 214 078 \$								

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE		SULLIVAN (M)					VASSAN (M)					VAL-SENNEVILLE (M)				
	Dépenses de fonctionnement (1)		Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																	
Droit de mutation	- \$																
Intérêts de banque et placements	- \$																
Intérêts sur compte à recevoir	- \$																
Vente de terrains	- \$																
Autres revenus (location terrains/roulottes)	- \$																
Entente AES ristourne - mauvaises créances																	
Diversification de revenus				(239) \$			-239 \$		-1					(20) \$			(20) \$
Compensation pour TGE-FSFAL																	
Subventions- regroupementVcentres/Neutralité/pgr MRC																	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																	
Total revenus non appariés																	
Dépenses administration générales (imputation)				146 675 \$			146 675 \$		61 015 \$			61 015 \$		81 573 \$			81 573 \$
Conseil municipal	1	338 370 \$	61 297 \$					18 870 \$					38 373 \$				
Application de la loi	2	376 400 \$	500 \$					192 \$									
Gestion financière et administrative	3	1 438 500 \$	247 433 \$					117 440 \$					132 779 \$				
Greffe	4	156 410 \$	7 929 \$					872 \$					33 962 \$				
Évaluation	5	406 360 \$	40 863 \$					13 585 \$									
Gestion du personnel	6	203 480 \$															
Autres	7	1 279 960 \$	22 700 \$		23 377 \$	47 135 \$	70 512 \$	9 416 \$		7 672 \$	21 907 \$	29 579 \$	6 625 \$		12 865 \$	33 809 \$	46 674 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8	4 199 490 \$	380 722 \$	146 436 \$	23 377 \$	47 135 \$	216 947 \$	158 375 \$	61 015 \$	7 672 \$	21 907 \$	90 594 \$	211 739 \$	81 554 \$	12 865 \$	33 809 \$	128 227 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																	
Police	9	3 419 800 \$	246 381 \$	258 488 \$			258 488 \$	43 620 \$	47 875 \$			47 875 \$	141 962 \$	150 340 \$			150 340 \$
Protection contre les incendies	10	1 641 060 \$	48 042 \$					4 482 \$					73 770 \$				
Sécurité civile	11							2 897 \$					2 463 \$				
Autres	12	94 790 \$	19 547 \$					894 \$									
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	5 155 650 \$	313 970 \$	258 488 \$	- \$	- \$	258 488 \$	51 463 \$	47 875 \$	- \$	- \$	47 875 \$	218 195 \$	150 340 \$	- \$	- \$	150 340 \$
TRANSPORT																	
Réseau routier																	
voirie municipale	14	2 537 170 \$	318 168 \$	171 530 \$			171 530 \$	189 055 \$	5 364 \$			5 364 \$	505 986 \$	412 520 \$			412 520 \$
enlèvement de la neige	15	3 038 730 \$	10 292 \$					74 797 \$					17 937 \$				
éclairage des rues	16	477 800 \$	20 565 \$					5 152 \$					13 251 \$				
circulation et stationnement	17	384 480 \$						1 023 \$									
Transport collectif																	
transport en commun	18	229 020 \$					- \$					0 \$					- \$
transport aérien	19																
transport par eau	20																
Autres	21	24 000 \$															
TOTAL TRANSPORT	22	6 691 200 \$	349 025 \$	171 530 \$	- \$	- \$	171 530 \$	270 027 \$	5 364 \$	- \$	- \$	5 364 \$	537 174 \$	412 520 \$	- \$	- \$	412 520 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																	
Eau et égouts																	
purification et traitement de l'eau potable	23	559 430 \$	110 136 \$	(499 243) \$			(499 243) \$	3 885 \$	(16 704) \$			- \$	1 836 \$	(7 416) \$			- \$
réseau de distribution de l'eau potable	24	234 520 \$	2 670 \$				- \$	17 739 \$				- \$	16 297 \$				- \$
traitement des eaux usées	25	625 290 \$	15 000 \$										453 \$				
réseaux d'égouts	26	561 650 \$	16 596 \$				- \$										
Matières résiduelles																	
déchets domestiques																	
- collecte et transport	27	906 310 \$	80 940 \$	(54 071) \$			(54 071) \$	39 938 \$	(18 570) \$			(18 570) \$	74 838 \$	(28 498) \$			(28 498) \$
- élimination	28	744 370 \$	61 055 \$					4 074 \$									
matières secondaires																	
- collecte et transport	29							4 755 \$									
- traitement	30																
élimination des matériaux secs	31																
Amélioration des cours d'eau	32																
Protection de l'environnement	33																
Autres	34	28 000 \$											6 898 \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	3 659 570 \$	286 397 \$	(553 313) \$	- \$	- \$	(553 313) \$	70 191 \$	(35 274) \$	- \$	- \$	(35 274) \$	100 122 \$	(35 914) \$	- \$	- \$	(35 914) \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																	
Inspection des aliments	1																
Logement social	2	171 770 \$	26 322 \$										3 651 \$				
Autres	3																
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	171 770 \$	26 322 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 651 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																	
Aménagement, urbanisme et zonage	5	383 770 \$	48 198 \$	22 884 \$			22 884 \$	14 798 \$	10 403 \$			10 403 \$	41 626 \$	37 336 \$			37 336 \$
Rénovation urbaine																	
biens patrimoniaux	6							2 207 \$									
autres biens	7	82 720 \$						2 202 \$					8 689 \$				
Promotion et développement économique								4 077 \$					44 203 \$				
industries et commerces	8	392 700 \$	9 733 \$					3 052 \$									
tourisme	9	177 490 \$															
autres	10	198 510 \$															
Autres	11	1 500 \$															
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	1 236 690 \$	57 931 \$	22 884 \$	- \$	- \$	22 884 \$	26 336 \$	10 403 \$	- \$	- \$	10 403 \$	94 518 \$	37 336 \$	- \$	- \$	37 336 \$
LOISIRS ET CULTURE																	
Activités récréatives																	
centres communautaires	13	67 030 \$	45 612 \$	154 946 \$			154 946 \$	568 \$	24 966 \$			24 966	1 078 \$	97 385 \$			97 385
patinoires intérieures et extérieures	14	1 180 750 \$	14 063 \$										1 581 \$				
piscines, plages et ports de plaisance	15	347 900 \$															
parcs et terrains de jeux	16	952 280 \$	32 814 \$					3 000 \$					9 507 \$				
parcs régionaux - gestion et exploitation																	
expositions et foires	17	237 470 \$						4 750 \$					74 348 \$				
autres	18		30 789 \$														
total activités récréatives	19	2 785 430 \$	123 278 \$	154 946 \$	- \$	- \$	154 946 \$	8 318 \$	24 966 \$	- \$	- \$	24 966 \$	86 514 \$	97 385 \$	- \$	- \$	97 385 \$
Activités culturelles																	
centres communautaires	20	790 030 \$															
bibliothèques	21	546 410 \$	67 804 \$										33 582 \$				
patrimoine																	
musées et centres d'exposition	22																
autres ressources du patrimoine	23																
autres	24	70 690 \$						22 470 \$									
Personnel - nouveaux postes crêrs suite aux fusions																	
Equipemets et événements d'agglomératoïn - Art. 105 (liste)																	
total activités culturelles	25	1 407 130 \$	67 804 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	22 470 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	33 582 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	26	4 192 560 \$	191 082 \$	154 946 \$	- \$	- \$	154 946 \$	30 788 \$	24 966 \$	- \$	- \$	24 966 \$	120 096 \$	97 385 \$	- \$	- \$	97 385 \$
ÉLECTRICITÉ	27						- \$					- \$		- \$			- \$
FRAIS DE FINANCEMENT																	
Dette à long terme																	
intérêts	28	1 562 470 \$	158 710 \$	422 996 \$			422 996 \$	2 177 \$	(5) \$			(5) \$	95 253 \$	152 153 \$			152 153 \$
autres frais	29		5 876 \$	- \$			0 \$		- \$			- \$	11 \$	- \$			- \$
Autres frais de financement	30	58 530 \$	3 520 \$	1 684 \$			1 684 \$	1 612 \$	771 \$			771 \$	1 421 \$	680 \$			680 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	31	1 621 000 \$	168 106 \$	424 680 \$	- \$	- \$	424 680 \$	3 789 \$	766 \$	- \$	- \$						

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.7 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des municipalités reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Val-d'Or	Dubuisson	Sullivan	Vassan	Val-Seméville	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES							
Total des taxes sur la valeur foncière autre que la taxe générale		3 673 893 \$		83 451 \$		10 531 \$	3 767 875 \$
Total des taxes sur une autres bases							- \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	266 568 \$	810 780 \$	2 560 \$	9 271 \$	1 500 \$	1 982 \$	1 092 661 \$
Compensation terre publique	39 475 \$	75 931 \$	13 258 \$	9 642 \$	4 821 \$	16 874 \$	160 001 \$
Affectations	1 091 510 \$						1 091 510 \$
TOTAL DES REVENUS	1 397 553 \$	4 560 604 \$	15 818 \$	102 364 \$	6 321 \$	29 387 \$	6 112 047 \$
DÉPENSES NETTES							
Administration générale	543 853 \$	959 009 \$	131 927 \$	216 947 \$	90 594 \$	128 227 \$	2 070 557 \$
Sécurité publique	1 735 850 \$	2 832 132 \$	116 923 \$	258 488 \$	47 875 \$	150 340 \$	5 141 608 \$
Transport	1 101 531 \$	1 671 121 \$	152 894 \$	171 530 \$	5 364 \$	412 520 \$	3 514 960 \$
Hygiène du milieu	339 314 \$	(640 427) \$	(11 415) \$	(553 313) \$	(35 274) \$	(35 914) \$	(937 029) \$
Santé et bien être	171 770 \$						171 770 \$
Urbanisme	570 190 \$	452 327 \$	51 690 \$	22 884 \$	10 403 \$	37 336 \$	1 144 830 \$
Loisirs et cultures	675 000 \$	2 214 078 \$	57 326 \$	154 946 \$	24 966 \$	97 385 \$	3 223 701 \$
Electricité							- \$
Frais de financement	595 801 \$	4 643 160 \$		424 680 \$	766 \$	152 833 \$	5 817 240 \$
Activités financières	629 110 \$						629 110 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	6 362 419 \$	12 131 400 \$	499 345 \$	696 162 \$	144 694 \$	942 727 \$	20 776 747 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	4 964 866 \$	7 570 796 \$	483 527 \$	593 798 \$	138 373 \$	913 340 \$	14 664 700 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.8 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Val-d'or	Dubuisson	Sullivan	Vassan	Val-Senneville
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,0950 \$	0,9850 \$	1,0950 \$	1,0950 \$	1,0950 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	1,3000 \$	1,3000 \$	1,3000 \$	1,3000 \$	1,3000 \$
Tarification aqueduc	100 \$		150 \$		
Tarification égouts	22 \$		22 \$		
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Val d'Or en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.8)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.9 à 4.12 illustrent les taux de taxation de chacune des villes reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour les situations actuelle et reconstituée.

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation - An 1	Val-d'or				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0950 \$	0,3762 \$	0,7338 \$	-0,36 \$	-32,99%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,4467 \$	0,8712 \$	-0,43 \$	-32,98%
Tarification aqueduc	150 \$		150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$		22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$		100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 1	Dubuison				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	0,9850 \$	0,3762 \$	0,7581 \$	-0,23 \$	-23,04%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,4467 \$	0,9000 \$	-0,40 \$	-30,77%
Tarification aqueduc				- \$	
Tarification égouts				- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$		100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 1	Sullivan				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0950 \$	0,3762 \$	0,5101 \$	-0,58 \$	-53,42%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,4467 \$	0,6056 \$	-0,69 \$	-53,42%
Tarification aqueduc	150 \$		150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$		22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$		100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 1	Vassan				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0950 \$	0,3762 \$	0,5334 \$	-0,56 \$	-51,29%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,4467 \$	0,6333 \$	-0,67 \$	-51,28%
Tarification aqueduc				- \$	
Tarification égouts				- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$		100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 1	Val-Senneville				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0950 \$	0,3762 \$	1,1176 \$	0,02 \$	2,06%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,4467 \$	1,3268 \$	0,03 \$	2,06%
Tarification aqueduc				- \$	
Tarification égouts				- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$		100 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation - An 2	Val-d'or			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1424 \$	1,1744 \$	0,03 \$	2,80%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3474 \$	1,3942 \$	0,05 \$	3,47%
Tarification aqueduc	150 \$	150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$	22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 2	Dubuison			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1424 \$	1,2317 \$	0,09 \$	7,82%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3474 \$	1,4623 \$	0,11 \$	8,53%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 2	Sullivan			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1424 \$	0,8992 \$	-0,24 \$	-21,29%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3474 \$	1,0675 \$	-0,28 \$	-20,77%
Tarification aqueduc	150 \$	150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$	22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 2	Vassan			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1424 \$	1,0182 \$	-0,12 \$	-10,87%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3474 \$	1,2088 \$	-0,14 \$	-10,29%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 2	Val-Senneville			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,1424 \$	1,5396 \$	0,40 \$	34,77%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3474 \$	1,8278 \$	0,48 \$	35,65%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation - An 3	Val-d'or			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0565 \$	1,0986 \$	0,04 \$	3,98%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2615 \$	1,3043 \$	0,04 \$	3,39%
Tarification aqueduc	150 \$	150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$	22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 3	Dubuisson			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0565 \$	1,2309 \$	0,17 \$	16,51%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2615 \$	1,4614 \$	0,20 \$	15,85%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 3	Sullivan			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0565 \$	0,6798 \$	-0,38 \$	-35,66%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2615 \$	0,8071 \$	-0,45 \$	-36,02%
Tarification aqueduc	150 \$	150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$	22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 3	Vassan			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0565 \$	1,0174 \$	-0,04 \$	-3,70%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2615 \$	1,2079 \$	-0,05 \$	-4,25%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - An 3	Val-Senneville			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0565 \$	1,4209 \$	0,36 \$	34,49%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2615 \$	1,6869 \$	0,43 \$	33,72%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation - fin période de transition	Val-d'or			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0716 \$	1,1076 \$	0,04 \$	3,36%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2766 \$	1,3150 \$	0,04 \$	3,01%
Tarification aqueduc	150 \$	150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$	22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - fin période de transition	Dubuisson			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0716 \$	1,2490 \$	0,18 \$	16,55%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2766 \$	1,4828 \$	0,21 \$	16,15%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - fin période de transition	Sullivan			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0716 \$	0,6414 \$	-0,43 \$	-40,15%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2766 \$	0,7615 \$	-0,52 \$	-40,35%
Tarification aqueduc	150 \$	150 \$	- \$	0,00%
Tarification égouts	22 \$	22 \$	- \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - fin période de transition	Vassan			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0716 \$	0,9923 \$	-0,08 \$	-7,40%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2766 \$	1,1781 \$	-0,10 \$	-7,72%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Taux de taxation - fin période de transition	Val-Senneville			
	Ville Actuelle	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,0716 \$	1,4372 \$	0,37 \$	34,12%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,2766 \$	1,7063 \$	0,43 \$	33,66%
Tarification aqueduc			- \$	
Tarification égouts			- \$	
Tarification matières résiduelles	100 \$	100 \$	- \$	0,00%

Les tableaux 4.13 et 4.14 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.13) et non résidentiels (tableau 4.14) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE					
	Ancienne Municipalité de Val-d'Or	Ancienne Municipalité de Dubuisson	Ancienne Municipalité de Sullivan	Ancienne Municipalité de Vassan	Ancienne Municipalité de Val- Senneville
		Non desservi eau et égout		Non desservi eau et égout	Non desservi eau et égout
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	91 844 \$	99 931 \$	98 267 \$	68 720 \$	97 668 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE					
An 1	1 278 \$	1 084 \$	1 348 \$	852 \$	1 169 \$
An 2	1 321 \$	1 242 \$	1 395 \$	885 \$	1 216 \$
An 3	1 242 \$	1 156 \$	1 310 \$	826 \$	1 132 \$
Fin de période de transition	1 256 \$	1 171 \$	1 325 \$	836 \$	1 147 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION					
An 1	1 292 \$	1 234 \$	1 143 \$	725 \$	1 559 \$
An 2	1 351 \$	1 331 \$	1 156 \$	800 \$	1 604 \$
An 3	1 281 \$	1 330 \$	940 \$	799 \$	1 488 \$
Fin de période de transition	1 289 \$	1 348 \$	902 \$	782 \$	1 504 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)					
An 1	14 \$	149 \$	-205 \$	-127 \$	390 \$
An 2	29 \$	89 \$	-239 \$	-85 \$	388 \$
An 3	39 \$	174 \$	-370 \$	-27 \$	356 \$
Fin de période de transition	33 \$	177 \$	-423 \$	-54 \$	357 \$
IMPACT EN POURCENTAGE					
An 1	1,08%	13,76%	-15,21%	-14,94%	33,31%
An 2	2,22%	7,19%	-17,14%	-9,64%	31,91%
An 3	3,11%	15,08%	-28,25%	-3,25%	31,44%
Fin de période de transition	2,63%	15,14%	-31,90%	-6,52%	31,14%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UN IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL					
Note: La situation illustrée sera normalement celle non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts ainsi que par la collecte de matières résiduelles.					
	Ancienne Municipalité de Val-d'Or	Ancienne Municipalité de Dubuisson	Ancienne Municipalité de Sullivan	Ancienne Municipalité de Vassan	Ancienne Municipalité de Val- Senneville
VALEUR MOYENNE D'UN IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL	334 383 \$	293 271 \$	204 030 \$	82 477 \$	125 669 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE					
An 1	4 347 \$	3 813 \$	2 652 \$	1 072 \$	1 634 \$
An 2	4 505 \$	3 952 \$	2 749 \$	1 111 \$	1 693 \$
An 3	4 218 \$	3 700 \$	2 574 \$	1 040 \$	1 585 \$
Fin de période de transition	4 269 \$	3 744 \$	2 605 \$	1 053 \$	1 604 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION					
An 1	4 407 \$	3 950 \$	2 147 \$	891 \$	2 229 \$
An 2	4 662 \$	4 289 \$	2 178 \$	997 \$	2 297 \$
An 3	4 361 \$	4 286 \$	1 647 \$	996 \$	2 120 \$
Fin de période de transition	4 397 \$	4 349 \$	1 554 \$	972 \$	2 144 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)					
An 1	60 \$	137 \$	-505 \$	-181 \$	595 \$
An 2	156 \$	337 \$	-571 \$	-114 \$	604 \$
An 3	143 \$	586 \$	-927 \$	-44 \$	535 \$
Fin de période de transition	128 \$	605 \$	-1 051 \$	-81 \$	540 \$
IMPACT EN POURCENTAGE					
An 1	1,38%	3,59%	-19,06%	-16,93%	36,42%
An 2	3,47%	8,53%	-20,77%	-10,29%	35,65%
An 3	3,39%	15,85%	-36,02%	-4,25%	33,72%
Fin de période de transition	3,01%	16,15%	-40,35%	-7,72%	33,66%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Val d'Or
Municipalité : (819) 824-9613
M.R.C. : (819) 825-7733

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Voir document en annexe

Composition de la M.R.C. de la Vallée de l'Or

Nombre de représentants total : 7

Représentants de la ville de Val d'Or : 2

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE					
	Ancienne Municipalité de Val-d'Or	Ancienne Municipalité de Dubuisson	Ancienne Municipalité de Sullivan	Ancienne Municipalité de Val- Senneville	Ancienne Municipalité de Vassan
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	2 035 \$	1 310 \$	1 692 \$	1 461 \$	975 \$

Sources :

Profil financier 2001, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2001.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.